

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026, à 20 h, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

Sont présents : Membres du conseil :  
Jonathan Dubois Valérie Desrochers  
Rémi Brassard Catherine Côté  
Joanie Bédard Christine Gingras

Sont également  
présentes : Madame Justine Fecteau, directrice générale  
Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Marc Morin.

**RÉSOLUTION  
N° 159-06-26**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'OUVRIR la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

**LISTE DES ACTIVITÉS DU MOIS**

Madame Christine Gingras fait lecture de la liste des activités du mois.

**RÉSOLUTION  
N° 160-06-26**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV);

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 161-06-26**

**RATIFICATION DES COMPTES**

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, pour la période du 29 avril au 29 mai 2026, datée du 29 mai 2026 et totalisant 1 742 220,83 \$.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 162-06-26**

**RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'ADOPTER le rapport de la directrice générale daté du 28 mai 2026 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 163-06-26**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

DE FAIRE DÉPÔT des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 18 mars et 23 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION  
N° 164-06-26**

**APPROBATION DE DÉPENSES - PROGRAMME PAVL-ERL**

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 262 704 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

QUE la Ville de Plessisville informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable, via le rapport financier, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, pour un montant de 606 782 \$ (voirie été : 358 892 \$ et voirie hiver : 247 890 \$) dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 165-06-26**

**AUTORISATIONS DE SIGNATURE - ENTENTE ET OFFRE DE SERVICES POUR LA DÉCARBONATION DU PARC DE VÉHICULES**

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'AUTORISER madame Marie-Pierre Paquelle, directrice de la vie citoyenne et chargée de projets à la direction générale, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville, les documents suivants :

- Offre de services de l'UMQ - Parcours de décarbonation du parc de véhicules municipaux à l'attention de la Ville de Plessisville;
- Entente intermunicipale avec la MRC de L'Érable pour la réalisation du projet « Parcours de décarbonation du parc de véhicules municipaux à l'attention de la Ville de Plessisville ».

Adoptée à l'unanimité

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**RÉSOLUTION  
N° 166-06-26**

**DEMANDE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU - LOT 4 016 848**

ATTENDU QUE l'objectif de la MRC est de conserver et d'améliorer progressivement la qualité générale des eaux coulant sur son territoire;

ATTENDU QUE des interventions directes dans les cours d'eau ont potentiellement des impacts sur le régime hydrique, sur la recharge des nappes, sur la qualité de l'eau en général, sur les activités humaines ainsi que sur la faune et la flore;

ATTENDU QUE des interventions directes dans les cours d'eau sont également susceptibles d'amplifier le phénomène d'érosion des berges et des sols sur notre territoire;

ATTENDU QUE les embouchures de fossés, de rigoles et de drains souterrains, le piétinement des animaux, les différents travaux agricoles (préparation du sol, des berges, fertilisation, etc.) sont causes non négligeables de détérioration des cours d'eau, des sols, des berges, des talus et de l'environnement en général;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

DE DEMANDER à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours dans la rivière Bourbon pour le lot 4 016 848 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, appartenant à La ferme Avilait.

Que les frais reliés à ces travaux soient défrayés par le ou les propriétaires concernés en tenant compte de la longueur de rives du cours d'eau entretenu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 167-06-26**

**DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE L'ÉRABLE**

ATTENDU la demande de modification au *Règlement 595-15 de zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville reçue le 30 mars 2026;

ATTENDU QU'une telle modification n'est pas possible puisqu'elle rendrait la réglementation municipale non-conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

DE DEMANDER à la MRC de L'Érable de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), afin que, dans les aires d'affectation agricole du sol « viable » ou « forestière », telles que spécifiées au SADR, soit autorisé un usage industriel de fabrication de produits métalliques non complémentaire à l'agriculture, et ce, en addition à un usage commercial protégé par droits acquis, spécifiquement pour les lots 4 016 304, 4 016 305 et 4 016 306 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 168-06-26**

**OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION RANG 11**

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 13 mai 2026 à 11 h 15, pour les travaux de réfection du rang 11;

ATTENDU la recommandation de monsieur François Gingras, ingénieur de la firme Les Services Exp. inc. en date du 14 mai 2026;

ATTENDU QUE des deux (2) soumissions reçues, celle de Groupe Colas Québec inc. s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de réfection du rang 11 à Groupe Colas Québec inc. pour 327 072 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'AFFECTER la subvention à recevoir dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 à cette dépense.

Il est de plus résolu d'autoriser madame Vicky Labranche, directrice du développement durable, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 169-06-26**

**REJET DES SOUMISSIONS - ENLÈVEMENT, TRAITEMENT ET DISPOSITION DES BOUES  
DES ÉTANGS AÉRÉS**

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 16 avril 2026 à 11 h, pour l'enlèvement, traitement et disposition des boues des étangs aérés 1A et 1B - assèchement incluant la valorisation;

ATTENDU les prix élevés des soumissions;

ATTENDU QUE les fonds affectés à la réserve financière prévue pour la disposition des boues et les réparations majeures ne sont pas suffisants;

ATTENDU QUE le conseil a décidé de reporter ce projet afin d'augmenter préalablement la réserve financière;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE REJETER les soumissions reçues pour l'enlèvement, traitement et disposition des boues des étangs aérés 1A et 1B - assèchement incluant la valorisation.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 170-06-26**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 3 773 462**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant le lot 3 773 462 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser le lotissement dudit lot en deux lots distincts destinés à la construction d'habitations unifamiliales de type jumelé, soit :

- L'implantation du lot projeté n° 1 d'une profondeur de 24,38 m (au lieu de 30 m) et d'une superficie de 352,2 m<sup>2</sup> (au lieu de 429 m<sup>2</sup>);
- L'implantation du lot projeté n° 2 d'une profondeur de 24,38 m (au lieu de 30 m);
- L'implantation d'une habitation unifamiliale (h1) de type jumelé sur ledit lot projeté n° 1 à 5,10 m de la marge de recul avant (au lieu de 6 m);
- L'implantation d'une habitation unifamiliale (h1) de type jumelé sur ledit lot projeté n° 2 à 5,10 m de la marge de recul avant (au lieu de 6 m).

Le tout, en vertu des tableaux 1 et 2 de l'article 5.1.1 du *Règlement 1704 de lotissement* applicable à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville et de la grille de spécification des normes et usages de la zone à prédominance résidentielle 204 du *Règlement 1703 de zonage* applicable à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE :

- L'application des règlements de zonage et de lotissement causent un préjudice sérieux au demandeur;

- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation mineure a été déposée avant l'exécution des travaux et la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant le lot 3 773 462 du cadastre du Québec, pour permettre le lotissement dudit lot en deux lots distincts destinés à la construction d'habitations unifamiliales de type jumelé, soit :

- L'implantation du lot projeté n° 1 d'une profondeur de 24,38 m (au lieu de 30 m) et d'une superficie de 352,2 m<sup>2</sup> (au lieu de 429 m<sup>2</sup>);
- L'implantation du lot projeté n° 2 d'une profondeur de 24,38 m (au lieu de 30 m);
- L'implantation d'une habitation unifamiliale (h1) de type jumelé sur ledit lot projeté n° 1 à 5,10 m de la marge de recul avant (au lieu de 6 m);
- L'implantation d'une habitation unifamiliale (h1) de type jumelé sur ledit lot projeté n° 2 à 5,10 m de la marge de recul avant (au lieu de 6 m).

Le tout, en vertu des tableaux 1 et 2 de l'article 5.1.1 du *Règlement 1704 de lotissement* applicable à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville et de la grille de spécification des normes et usages de la zone à prédominance résidentielle 204 du *Règlement 1703 de zonage* applicable à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville.

Cette dérogation est conditionnelle à la mise en place de deux entrées de services distinctes, soit une pour chacun des lots.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 171-06-26**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1680, AVENUE SAINT-NAZAIRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1680, avenue Saint-Nazaire, à l'effet de permettre la construction d'une habitation multifamiliale (h3) de deux (2) étages d'une hauteur de 10,27 mètres (au lieu de 9,5 mètres);

Le tout, en vertu de la grille de spécification des normes et usages de la zone à prédominance résidentielle 122 du *Règlement 1703 de zonage* applicable à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation mineure a été déposée avant l'exécution des travaux et la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1680, avenue Saint-Nazaire, pour permettre la construction d'une habitation multifamiliale (h3) de deux (2) étages d'une hauteur de 10,27 mètres (au lieu de 9,5 mètres).

Le tout, en vertu de la grille de spécification des normes et usages de la zone à prédominance résidentielle 122 du *Règlement 1703 de zonage* applicable à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville.

Cette dérogation est conditionnelle à la plantation de deux arbres sur le terrain.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 172-06-26**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOTS 6 022 753 ET 5 704 047**

Madame Christine Gingras, conseillère, déclare :

« Monsieur le maire, j'aimerais me retirer de ce point [étant donné] qu'il y a une apparence de conflits d'intérêts. »

Elle demeure dans la salle, mais se met en retrait pour la durée de ce point.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant les lots 6 022 753 et 5 704 047 du cadastre du Québec (boulevard des Sucrieries et avenue des Alouettes) à l'effet d'autoriser le lotissement des lots 6 022 753 et 5 704 047 en 10 lots distincts destinés à la construction de résidences unifamiliales et situés à moins de 100 m d'un cours d'eau, dont neuf (9) sont dérogoires, soit :

- L'implantation du lot n° 1 (6 731 606), partiellement desservi en aqueduc, d'une largeur sur rue de 24,21 m (au lieu d'une largeur minimale de 30 m);
- L'implantation du lot n° 2 (6 731 607), partiellement desservi en aqueduc, d'une largeur sur rue de 24,21 m (au lieu d'une largeur minimale de 30 m);
- L'implantation du lot n° 3 (6 731 608), partiellement desservi en aqueduc, d'une largeur sur rue de 24,21 m (au lieu d'une largeur minimale de 30 m);
- L'implantation du lot n° 5 (6 731 611), partiellement desservi en aqueduc, d'une largeur sur rue de 4 m (au lieu d'une largeur minimale de 30 m);

- L'implantation du lot n° 6 (6 731 612), partiellement desservi en aqueduc, d'une largeur sur rue de 4 m (au lieu d'une largeur minimale de 30 m);
- L'implantation du lot n° 7 (6 731 613), partiellement desservi en aqueduc, d'une largeur sur rue de 4 m (au lieu d'une largeur minimale de 30 m);
- L'implantation du lot n° 8 (6 731 616), non desservi en aqueduc et égout sanitaire, d'une largeur sur rue de 38,66 m (au lieu d'une largeur minimale de 50 m);
- L'implantation du lot n° 9 (6 731 617), non desservi en aqueduc et égout sanitaire, d'une largeur sur rue de 38,65 m (au lieu d'une largeur minimale de 50 m);
- L'implantation du lot n° 10 (6 731 618), non desservi en aqueduc et égout sanitaire, d'une largeur sur rue de 38,66 m (au lieu d'une largeur minimale de 50 m).

Le tout, en vertu du tableau 4 de l'article 5.4.1 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE :

- L'application des règlements de zonage et de lotissement causent un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation mineure a été déposée avant l'exécution des travaux et la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant les lots 6 022 753 et 5 704 047 du cadastre du Québec (boulevard des Sucreries et avenue des Alouettes), pour permettre le lotissement desdits lots 6 022 753 et 5 704 047 en 10 lots distincts destinés à la construction de résidences unifamiliales et situés à moins de 100 m d'un cours d'eau, dont neuf (9) sont dérogoires, soit :

- L'implantation du lot n° 1 (6 731 606), partiellement desservi en aqueduc, d'une largeur sur rue de 24,21 m (au lieu d'une largeur minimale de 30 m);
- L'implantation du lot n° 2 (6 731 607), partiellement desservi en aqueduc, d'une largeur sur rue de 24,21 m (au lieu d'une largeur minimale de 30 m);
- L'implantation du lot n° 3 (6 731 608), partiellement desservi en aqueduc, d'une largeur sur rue de 24,21 m (au lieu d'une largeur minimale de 30 m);
- L'implantation du lot n° 5 (6 731 611), partiellement desservi en aqueduc, d'une largeur sur rue de 4 m (au lieu d'une largeur minimale de 30 m);
- L'implantation du lot n° 6 (6 731 612), partiellement desservi en aqueduc, d'une largeur sur rue de 4 m (au lieu d'une largeur minimale de 30 m);
- L'implantation du lot n° 7 (6 731 613), partiellement desservi en aqueduc, d'une largeur sur rue de 4 m (au lieu d'une largeur minimale de 30 m);

- L'implantation du lot n° 8 (6 731 616), non desservi en aqueduc et égout sanitaire, d'une largeur sur rue de 38,66 m (au lieu d'une largeur minimale de 50 m);
- L'implantation du lot n° 9 (6 731 617), non desservi en aqueduc et égout sanitaire, d'une largeur sur rue de 38,65 m (au lieu d'une largeur minimale de 50 m);
- L'implantation du lot n° 10 (6 731 618), non desservi en aqueduc et égout sanitaire, d'une largeur sur rue de 38,66 m (au lieu d'une largeur minimale de 50 m).

Le tout, en vertu du tableau 4 de l'article 5.4.1 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 173-06-26**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1326-1332, RUE SAINT-CALIXTE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1326-1332, rue Saint-Calixte à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de 2 étages à 4 mètres de la marge de recul arrière (au lieu de 8 mètres);

Le tout, en vertu de la grille de spécification des normes et usages de la zone à prédominance commerciale 214 du *Règlement 1703 de zonage* applicable à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE la dérogation porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la dérogation porter atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

DE REFUSER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1326-1332, rue Saint-Calixte à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de 2 étages à 4 mètres de la marge de recul arrière (au lieu de 8 mètres).

Le tout, en vertu de la grille de spécification des normes et usages de la zone à prédominance commerciale 214 du *Règlement 1703 de zonage* applicable à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville.

Il serait possible de se conformer à la réglementation en réduisant la taille de ce bâtiment principal. Cela occasionnerait une diminution du nombre de logements, mais favoriserait le bien-être général du voisinage et s'insérerait mieux dans le cadre bâti existant.

Le futur bâtiment principal serait haut et relativement près de la ligne de lot arrière. Cela pourrait nuire à l'ensoleillement et à la jouissance de la cour arrière des propriétés à proximité, plus particulièrement les immeubles situés au 1323-1325 et 1341-1345, rue Napoléon.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 174-06-26**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 1326-1332, RUE SAINT-CALIXTE**

ATTENDU la demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 14 unités de logement sur deux (2) étages sur le lot 3 774 496 du cadastre du Québec, pour l'immeuble situé au 1326-1332, rue Saint-Calixte;

ATTENDU QUE le nombre de logements permis dans cette zone, à dominance commerciale 214, est de huit (8), comme prescrit à la grille des usages et normes du *Règlement 1703 Sur le zonage*;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères du *Règlement 1785 Sur les usages conditionnels* qui vise à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 13 mai 2026, et fait une recommandation au conseil;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE REFUSER la demande d'usage conditionnel visant l'immeuble situé au 1326-1332, rue Saint-Calixte, soit le lot 3 774 496 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, visant la construction d'un bâtiment multifamilial de 14 unités de logement sur deux (2) étages pour les motifs suivants :

- La hauteur du bâtiment projeté et sa proximité à la ligne de lot arrière pourraient occasionner un impact sur l'ensoleillement des propriétés voisines au niveau de l'implantation, de la volumétrie et des alignements;
- La volumétrie du bâtiment projeté apparaît très volumineuse comparativement à la typologie des bâtiments existants situés à proximité;
- Le projet s'intègre mal au milieu existant;
- L'élagage d'arbres matures serait nécessaire vu la proximité du bâtiment à construire, ce qui pourrait affecter considérablement la santé de ceux-ci;
- L'implantation du bâtiment projeté sera située à 4 mètres de la ligne de lot arrière au lieu de 8 mètres.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 175-06-26**

**DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE - 1717 À 1721, RUE SAINT-CALIXTE**

ATTENDU la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1717 à 1721, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement n° 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 13 mai 2026, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'APPROUVER la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1717 à 1721, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement n° 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville.*

Adoptée à l'unanimité

## **VIE CITOYENNE**

### **RÉSOLUTION N° 176-06-26**

#### **BOURSE GALA MÉRITAS - CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES ANDRÉ-MORISSETTE**

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE VERSER une bourse d'études de 500 \$ à madame Joannick Blais, étudiante au Centre d'éducation aux adultes André Morissette, visant à la récompenser pour son cheminement scolaire lors du Gala Méritas qui a eu lieu le 21 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité

### **RÉSOLUTION N° 177-06-26**

#### **REMISE DES BOURSES DISTINCTION 2026**

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

DE VERSER une subvention totale de 1 000 \$ à titre de Bourses Distinctions qui seront remises à un élève de secondaire I ou II (500 \$) et à un élève de secondaire III à V (500 \$), à l'occasion du Gala Méritas de la Polyvalente La Samare, qui aura lieu les 8 et 9 juin 2026.

Adoptée l'unanimité

### **RÉSOLUTION N° 178-06-26**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE PARTENARIAT ET DE REMBOURSEMENT (DEK HOCKEY PLESSISVILLE)**

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'AUTORISER le maire et la directrice du greffe et des services juridiques à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente de partenariat et remboursement à intervenir avec Dek Hockey Plessisville inc., laquelle vise à encadrer les modalités de paiement et de remboursement de la troisième surface de dek hockey au parc sportif.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 179-06-26**

**APPUI AU CSSBF - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAFIRSPA - COMPLEXE  
MULTISPORTS LA SAMARE**

ATTENDU QUE les besoins de la population de la ville de Plessisville sont nombreux relativement aux activités liées à la pratique de sports intérieurs justifiant la construction d'un complexe multisports;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris divers engagements dans son plan stratégique ainsi que sa politique familiale;

ATTENDU QU'un tel projet viendra combler l'intérêt collectif de l'ensemble de la population de la ville de Plessisville;

ATTENDU l'intention de la Ville de Plessisville de s'impliquer avec le Centre de services scolaire des Bois-Francis;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'APPUYER le dépôt du projet de construction d'un complexe multisports à la Polyvalente La Samare dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et d'appuyer le Centre de services scolaire des Bois-Francis dans ses démarches auprès du ministère de l'Éducation du Québec, concernant sa demande d'aide financière.

DE CONFIRMER l'intention de la Ville de participer financièrement et d'assurer sa part des coûts admissibles à ce projet de construction du complexe multisports à la Polyvalente La Samare.

Madame Christine Gingras demande le vote en raison des coûts d'infrastructures et d'entretien importants.

Ont voté en faveur : Jonathan Dubois, Rémi Brassard, Joanie Bédard, Valérie Desrochers et Catherine Côté.

A voté contre : Christine Gingras.

En faveur : 5    Contre : 1

Adoptée à la majorité

**GREFFE**

**RÉSOLUTION  
N° 180-06-26**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - RADIATION D'UN AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU  
DROIT DE PRÉEMPTION**

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'AUTORISER M<sup>e</sup> Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte de radiation d'un avis d'assujettissement au droit de préemption publié dans la circonscription foncière d'Arthabaska le 22 août 2024 sous le numéro 28 909 541.

Adoptée à l'unanimité

#### **ADOPTION DES RÈGLEMENTS 012-26 ET 013-26**

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlements suivants :

- 012-26 Modifiant diverses dispositions au *Règlement 1790 Relatif aux infractions pénales générales et autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente*;
- 013-26 Relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'ADOPTER le *Règlement 012-26 Modifiant diverses dispositions au Règlement 1790 Relatif aux infractions pénales générales et autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente* et le *Règlement 013-26 Relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*.

Adoptée à l'unanimité

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 49.

---

**GREFFIÈRE**

---

**PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**